



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU PRESIDENT

**Arrêté portant constitution de la commission départementale  
Chargée du recensement et du dépouillement**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE LA CORSE DU SUD**

**VU :**

- Le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 5 avril 2026, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseils d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est institué au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud, à Ajaccio, 2 avenue de Paris, résidence Diamant 3, une commission départementale.

**ARTICLE 2 :** La commission sera composée de 7 membres titulaires et de 7 membres suppléants :

**Mairies**

Titulaires :

- Monsieur Baptiste Xavier LACOMBE, Maire de PERI
- Monsieur Paul MINICONI, Maire d'AFA
- Madame Pascaline CASTELLANI, Maire de PIANA

Suppléants :

- Monsieur Félix BRUSCHI, Maire de BASTELICACCIA
- Monsieur Emmanuel GUGLIELMI, Maire de PILA-CANALE
- Madame Roselyne BALESI, Maire de QUENZA

**Etablissements Publics**

Titulaires :

- Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Président de la Communauté de Communes du Sud-Corse
- Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, Président de la Communauté de Communes du Celavu-Prunelli

Suppléants :

- Madame Véronique ARRIGHI, Présidente du Service d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud (SIS2A)
- Monsieur Joseph PUCCI, Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Corse-du-Sud (SDE2A)

### Fonctionnaires

#### Titulaires :

- Monsieur Philippe DE ROCCA SERRA-CORAZZI
- Madame Corinne CASALONGA

#### Suppléants :

- Madame Christèle MOQUET
- Madame Sylvie LUNARDI

- ARTICLE 3 :** La commission sera présidée par Monsieur Jean ALFONSI, Président du Centre de Gestion
- ARTICLE 4 :** La commission est chargée de recenser et dépouiller les bulletins de vote. Elle statuera sur les réclamations relatives à la liste électorale.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Corse et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

**AJACCIO le mardi 5 mai 2026**

#### **LE PRESIDENT**

*. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publicité*

**Le Président,**



**Jean ALFONSI**

